



CAP AGENT ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE **EN 1 AN - En apprentissage - RNCP 2804**

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Conduire des activités d'animation et d'éveil qui contribuent à la socialisation de l'enfant, à son autonomie et à l'acquisition du langage ;
- Conduire des activités de soins du quotidien qui contribuent à répondre aux besoins physiologiques de l'enfant et à assurer sa sécurité physique et affective ;
- Conduire des activités liées à la collaboration avec les parents et les autres professionnels prenant en compte une dimension éthique qui permet un positionnement professionnel adapté.

PRÉREQUIS

Le CAP AEPE en 1 an est ouvert à toutes personnes titulaires d'un diplôme (éducation nationale ou enseignement agricole) de niveau 3 minimum (classification européenne = CAP)

Age maximum 29 ans

LE PROGRAMME ET DURÉE DE LA FORMATION

Le Durée de la formation : 400 heures de formation en 1 an
Enseignement professionnel réparti en 3 blocs de compétences:

- Accompagner le développement du jeune enfant
- Exercer son activité en accueil collectif
- Exercer son activité en accueil individuel



DÉLAI D'ACCÈS ET PÉRIODES D'INSCRIPTIONS :

Votre inscription définitive est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise, vous pouvez néanmoins vous préinscrire au CFA afin de réserver votre place.

Votre recherche d'entreprise en vue de conclure un contrat d'apprentissage doit débuter, dès le mois de mars voire février. Une fois, votre employeur trouvé, prévenez le CFA et envoyez, au plus vite, une promesse d'embauche.

Le contrat d'apprentissage peut démarrer au plus tôt deux mois avant le début de la formation soit au mois de juillet et la fin du contrat ne peut pas excéder deux mois après la fin de la formation soit août. Il faut donc être organisé et rester motivé, y compris face au refus de certaines entreprises.

LES DÉBOUCHÉS :

Le titulaire du C.A.P Accompagnant éducatif petite enfance peut exercer son activité professionnelle :

- en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- en école maternelle
- en accueil collectif de mineurs (ACM)
- à son domicile (comme salarié d'employeur particulier ou de crèche familiale)
- en maison d'assistants maternels (MAM)
- au domicile des parents

LES POURSUITES D'ÉTUDES :

Le titulaire du C.A.P. Accompagnement éducatif petite enfance peut poursuivre :

- en BAC Pro ASSP
- en institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture
- en école d'éducateur de jeunes enfants (si diplôme de niveau 4 = BAC)

CONTACT

Lycée Le Rocher
Montée de la Transhumance
13300 Salon de Provence
Téléphone : 04 90 56 13 79

COÛT DE LA FORMATION

Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur. En contrat d'apprentissage le niveau de prise en charge (NPEC) est défini par la branche professionnelle en accord avec France COMPETENCES et le candidat bénéficie d'une rémunération basée sur un pourcentage du SMIC.

COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES ...

- Être à l'écoute, communiquer et avoir le sens de l'observation
- Avoir l'esprit d'initiative et d'équipe
- Être autonome, organisé(e)
- Savoir s'adapter
- La patience, qualité primordiale pour travailler dans le milieu de la petite enfance
- La maturité, indispensable pour s'occuper d'enfants
- L'empathie, un trait de caractère incontournable
- La discrétion, une valeur appréciée dans ce secteur

EN SAVOIR PLUS

PASSERELLES ET POSITIONNEMENT REGLEMENTAIRE:

Titulaire d'un BAC, CAP, BEP, BEPA ou autre diplôme équivalent, vous êtes dispensés de l'enseignement général.

(créée par arrêté du 22 août 2018, modifiée par arrêté du 29 mars 2019)

Dispenses d'épreuves du CAP Accompagnement éducatif petite enfance (AEPE)

Epreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne »	Titre Assistant (e) de vie aux familles	Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes	CAP Services aux personnes et vente en espace rural	BEP Accompagnement, soins et services à la personne	Mention complémentaire Aide à domicile
Ministère responsable de la certification	<i>Sports</i>	<i>Emploi</i>	<i>Agriculture et alimentation</i>	<i>Agriculture et alimentation</i>	<i>Éducation nationale et jeunesse</i>	<i>Éducation nationale et jeunesse</i>
EP1 : Accompagner le développement		Dispense	Dispense	Allègement	Dispense	
EP2 : Exercer son activité en accueil	Dispense				Dispense	
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense



L'ACCOMPAGNEMENT - LE SUIVI EN ENTREPRISE – LE SUIVI AU CENTRE DE FORMATION :

Un accompagnement personnalisé pour trouver son entreprise avant le début de la formation est réalisé grâce aux Ateliers de Recherche d'Entreprises (ARE) de Provence Formation. Ces ateliers offrent à chaque jeune préinscrits un soutien, des méthodes et des conseils (CV, entretien d'embauche, stratégie de prospection...) pour affiner son projet professionnel et trouver son employeur en alternance.

Ils sont assurés durant la période de formation par un tuteur nommé au sein de l'entreprise et un formateur du centre. Ce suivi a pour objectif de permettre au jeune salarié de capitaliser la formation reçue et de se stabiliser au sein de son équipe. Il s'appuie sur la mise en place d'un livret de suivi en entreprise, basé sur des entretiens de tutorat réguliers et des visites en entreprise.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES MOBILISÉES :

Travail en contextes professionnels en fonction des 3 blocs de compétences

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA FORMATION :

Epreuves pour l'obtention du diplôme par contrôle en cours de formation (CCF) sur les lieux d'apprentissage et en centre de formation

Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée
Unités professionnelles				
EP1 A : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT EP1 B : CHEF D'OEUVRE	UP1	7	CCF	25 min + 10 min oral
EP2 : EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF	UP2	4	CCF	1 h 30
EP3 : EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL	UP3	4	CCF	Préparation 1h30 Exposé 25 min

ACCESSIBILITÉ :

Un travailleur handicapé peut entrer dans notre section CAP AEPE en apprentissage, il n'y a pas de limite d'âge dès lors que vous êtes reconnu travailleur handicapé. Tout employeur, privé ou public, entreprise, association, profession libérale peut conclure un contrat d'apprentissage avec un travailleur handicapé. Vous pouvez également joindre un de nos référents handicap mobilisé sur l'alternance, en nous contactant.

